

DGS-URGENT

DATE: 16/11/2023 **REFERENCE:** DGS-URGENT N°2023_21

TITRE: RECOMMANDATIONS SANITAIRES DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE ROUGEOLE TOUCHANT L'ARDECHE ET LA DROME DEPUIS SEPTEMBRE 2023

rofessionnels ciblés		
☐ Tous les professio	nnels \omega Profess	sionnels ciblés (<i>cf. liste ci-dessous</i>)
☐ Chirurgien-dentiste	□Audioprothésiste	□ Podo-Orthésiste
□Ergothérapeute	☐ Autre professionnel de santé	Sage-femme
☐ Manipulateur ERM	☐ Orthopédiste-Orthésiste	□ Diététicien
	☐ Pédicure-Podologue	⊠Pharmacien
⊠Infirmier	☐ Opticien-Lunetier	\square Psychomotricien
☐ Masseur Kinésithérapeute	☐ Orthoptiste	□Orthoprothésiste
⊠ Médecin généraliste	□Orthophoniste	☐ Technicien de laboratoire médical
one géographique	☐ National	☑ Territorial (cf. <i>liste ci-dessous</i>)
Régions		Départements
Auvergne Rhône Alpes (ARA)	Ardèche (0	07)
	Drome (26	5)

Mesdames, messieurs,

Une **épidémie de rougeole** s'est déclarée depuis le 19 septembre dans et autour d'un collège de la commune de Guilherand-Granges en Ardèche. Le cas index est un adolescent drômois de retour d'un voyage en Indonésie. La souche virale identifiée chez ce patient circule en Indonésie, pays qui connait actuellement une circulation virale active. La souche est couverte par les vaccins commercialisés en France.

La vaccination est la meilleure protection contre la rougeole, maladie caractérisée par une très forte transmissibilité et par l'existence d'une contagiosité débutant plusieurs jours avant l'apparition de l'éruption cutanée.

Rappel de la situation :

Au 8 novembre 2023, 64 cas de rougeole ont été recensés dont 40 % étaient non ou incomplètement vaccinés et 60 % étaient vaccinés avec 2 doses de ROR. Une analyse précise des carnets de santé a mis en évidence que 73 % des adolescents vaccinés 2 doses avaient reçu leur première dose avant l'âge de 12 mois.

Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

La majorité des cas sont nés entre 2009 et 2011, années pendant lesquelles les recommandations étaient celles d'une vaccination avant 12 mois pour les enfants entrant en collectivité mais également années d'épidémie majeure de rougeole en Rhône-Alpes notamment en Ardèche mais aussi en Drôme, ayant pu renforcer la vaccination précoce, avant l'âge de 12 mois.

Le taux d'attaque chez les collégiens vaccinés après 12 mois était de 3 % (contre 10 % chez les vaccinés 1ère dose avant 12 mois et contre 100 % chez les non vaccinés) confirmant l'excellente efficacité de la vaccination rougeole. L'épidémie majoritairement centrée sur le collège, avec près de 9 cas sur 10 y étant rattachés, a toutefois diffusé secondairement à des personnes de l'entourage des collégiens (fratrie, parents, amis) pour la grande majorité non à jour de leur vaccination contre la rougeole. La situation semble désormais se stabiliser avec un nombre de cas très inférieur aux semaines précédentes et à la semaine 2023-40 où le pic épidémique a été atteint.

Mise en place d'une cellule d'aide à la décision :

Une cellule d'aide à la décision (CAD) a été réunie le 17 octobre 2023 par l'ARS ARA composée d'experts en vaccinologie, de pédiatres, de représentants de l'Education nationale, du Centre National de Référence de la rougeole, rubéole et des oreillons et d'épidémiologistes de Santé Publique France.

La CAD a confirmé qu'une vaccination précoce avant 12 mois pouvait entrainer une moindre immunité à long terme et expliquer la proportion importante de collégiens vaccinés ayant contracté une rougeole. En conséquence, la cellule d'expertise a recommandé de mettre en place un rattrapage vaccinal par une 3^{ème} dose de vaccin ROR chez les adolescents ayant reçu une première dose de vaccin contre la rougeole avant l'âge de 12 mois. Les personnes concernées par cette recommandation sont l'ensemble des adolescents fréquentant les collèges des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Recommandations dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche :

En conformité avec les recommandations de la CAD et du calendrier vaccinal 2023, afin d'éviter une reprise épidémique et de limiter la diffusion de l'épidémie, nous vous invitons, dans les meilleurs délais à :

- 1. **vérifier le statut vaccinal** de toutes les personnes nées à partir de 1980 en vous assurant que chaque personne a bien reçu 2 doses de vaccin contre la rougeole et que ces 2 doses ont bien été administrées **après l'âge de 12 mois**, avec un délai minimum de 1 mois entre les 2 doses ;
- 2. **compléter, si besoin, le schéma vaccinal** par l'administration :
 - d'une 3^e dose de vaccin ROR si la personne a déjà reçu deux doses mais que la 1^{ère} dose a été administrée avant l'âge de 12 mois,
 - d'une 2^e dose si une seule dose a été administrée après l'âge de 12 mois (recommandation générale chez les personnes nées depuis 1980),
 - de deux doses avec un délai minimum de 1 mois entre les doses si le patient n'a jamais été vacciné, n'a jamais contracté la rougeole, ou n'a reçu qu'une seule dose avant l'âge de 12 mois.

Ces recommandations s'inscrivent dans le respect des contre-indications habituelles du vaccin ROR. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur les vaccins <u>PRIORIX</u> et <u>RVAXPRO</u> et dans <u>l'instruction et le guide pratique sur la conduite à tenir autour d'un ou plusieurs cas de rougeole de 2018.</u>

Gregory Emery

Directeur Général de la Santé

Cécile Courrèges

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes





Dans le cadre d'une alerte ou d'une crise sanitaire, la Direction Générale de Santé (DGS), par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), diffuse pour information des messages de sécurité sanitaire (avis, recommandations et conduites à tenir), via l'envoi de DGS-Urgent, à l'ensemble des professionnels de santé inscrits au conseil de l'ordre compétent, en conformité avec l'article L. 4001-2 de la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.